

***BAREME DES PERSONNELS TITULAIRES et NON TITULAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2018/2019**
(Décret N° 2007-1470 du 15 octobre 2007)
(Décret N°2007-1942 du 26 décembre 2007)

- PERSONNELS TITULAIRES

ECHELON (détenu au 31 août 2017) :

⇒ agents de la classe normale :
4 5 6 X 2,5 =
7 8 9 10 11 X 4 =
⇒ agents de la hors classe :
1 à 7 HC X 4 =

Cas particulier des agrégés à l'échelon 6 de la hors-classe (A1 = 24 points ; A2 = 26 points ; A3 = 28 points)

Une bonification de 20 points est octroyée aux agents à la hors classe.

⇒ PEGC Cl. Ex et CE EPS Cl. Ex X 2,5 =

Une bonification de 30 points est accordée aux professeurs d'enseignement général des collèges de classe exceptionnelle ainsi qu'aux chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive de classe exceptionnelle.

PERMANENCE DE VŒUX :

7^{ème} demande (et plus) successives* + 110 points :
6^{ème} demande successive* + 95 points :
5^{ème} demande successive* + 80 points :
4^{ème} demande successive* + 65 points :
3^{ème} demande successive + 50 points :
2^{ème} demande successive + 5 points :

Admissibilité (ou Bi-admissible) + 5 points =.....
(concours fonction publique Cat A ayant un lien avec la formation demandée)

Total :

- PERSONNELS NON TITULAIRES

Echelon (détenu au 31 août 2017) : 3 points par échelon

Demande(s) successive(s) : 2 points par demande

Ancienneté générale des services : au profit de la plus élevée